

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019 à 18 H 30**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	2
I. Conseil Municipal - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal	2
II. Commission Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaires - Remplacement d'un membre.....	3
FINANCES	3
III. Budget Principal 2019 - Décision Modificative.....	3
IV. Budget Principal 2020 - Délibération d'autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2019	4
DOMAINE ET PATRIMOINE.....	6
V. Acquisition d'une parcelle à Cantemerle Sud	6
COMMANDE PUBLIQUE.....	6
VI. Contrat de prestation de service relatif aux contrôles périodiques des installations et équipements présents dans les établissements recevant du public – Avenant n°9	6
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	7
VII. Modification du tableau des effectifs.....	7
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL.....	9

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019 à 18 H 30**

PRESENTS : Jean-Paul ROCHOIR, Michel BORDERIE, Jean-Louis LANAU, Olivier DUPUY, Nathalie TRAPY, Colette VEYSSIÈRE, Jean-Claude JOURDAN, Gisèle FOURNIER, Martine BORDERIE, François VILLATTE, Pierre DELPEUCH*, Marie-Lyne SEELI, Catherine ARNOUILH, Jordan TESSIER, Jean BAYLET, Marie-Laurence DELMAR, Catherine LABAT, Cyril GOUBIE, Michel SEJOURNE, Jérôme PAPATANASIOS, Bernard BAUDEAN.

POUVOIRS : Catherine CLAVEL à Jean-Louis LANAU, Raphaëlle LAFAYE à Martine BORDERIE, Jean-François MAURY à Michel BORDERIE, Béatrice GUILIANELLI à Catherine ARNOUILH, Didier GUECHOU à Nathalie TRAPY, Yves RÉMON à Jean-Paul ROCHOIR.

ABSENTS :

* Arrivée de Pierre DELPEUCH avant le vote du point 3.

Madame Catherine ARNOUILH est désignée Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à la majorité (20 voix pour, 6 abstentions).

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

I. Conseil Municipal - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, L.2121-1 ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.270 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant installation du Conseil Municipal ;

Vu le courrier de Madame Isabelle GRENIER en date du 23 octobre 2019 portant démission de son mandat de Conseillère Municipale ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Prignonrieux en date du 28 octobre 2019 informant Madame la Sous-Préfète de Bergerac de la démission de Madame Isabelle GRENIER ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code Electoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » ;

Considérant que Monsieur Bernard BAUDEAN, candidat suivant de la liste « Ensemble pour Prignonrieux », est désigné pour remplacer Madame Isabelle GRENIER au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité :

- de l'installation de Monsieur Bernard BAUDEAN en qualité de Conseiller Municipal ;
- de la modification du tableau du Conseil Municipal.

II. Commission Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaires - Remplacement d'un membre

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, L.2121-1 ;

Vu la délibération n° 2014-34 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant constitution des Commissions Communales et désignation des membres de ces commissions ;

Considérant que cette délibération précise que chaque commission sera composée de huit membres, dont un Adjoint au Maire en plus du Maire, membre de droit de chacune d'entre elles et que les sièges par Commission seront répartis à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu le courrier de Madame Isabelle GRENIER en date du 23 octobre 2019 portant démission de son mandat de Conseillère Municipale ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission « Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaires » ;

Considérant l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal en remplacement de Madame Isabelle GRENIER lors de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Bernard Baudéan pour siéger dans la Commission « Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaires » en remplacement de Madame Isabelle GRENIER.

FINANCES

III. Budget Principal 2019 - Décision Modificative

Rapporteur : Jean-Louis LANAU

Arrivée de Pierre Delpeuch à 18 heures 40 avant la présentation de ce point 3.

Monsieur le rapporteur fait part à l'Assemblée de la nécessité de procéder à la régularisation de certaines lignes budgétaires en dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2019 du budget principal.

Ces régularisations sont nécessaires afin de clôturer certaines écritures relatives à des charges financières dont le montant exact n'était pas connu de nos services lors du vote du budget.

Il est donc proposé de réaliser les transferts de crédits suivants :

EN
FUNCTIONNEMENT

RECETTES				DEPENSES			
ART	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	ART	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
722	020	Immobilisations corporelles	521,00	661122	01	Montant des ICNE de l'exercice N-1	1 540,00
722	30	Immobilisations corporelles	8 813,00	022	01	Dépenses imprévues	-1 540,00
722	823	Immobilisations corporelles	20 490,00	023	01	Virement à la section d'investissement	29 824,00
TOTAL			29 824,00	TOTAL			29 824,00

EN
INVESTISSEMENT

RECETTES				DEPENSES			
ART	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	ART	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
021	01	Virement de la section de fonctionnement	29 824,00	2135-040	020	Travaux en régie ateliers municipaux	521,00
				2128-040	30	Travaux en régie Maison de Quartier	8 813,00
				2112-040	823	Travaux en régie Parcours de Santé	20 490,00
TOTAL			29 824,00	TOTAL			29 824,00

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 2019-05.

IV. Budget Principal 2020 - Délibération d'autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2019

Rapporteur : Jean-Louis LANAU

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 826 000 € (soit approximativement 16 % du montant des dépenses d'investissement ouvert en 2019).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2019			5 257 158,68
Montant des 25%			1 314 289,67
Montant proposé au CM			826 000,00
ARTICLE	FONCT°	LIBELLE	VENTILATION DES 25%
OPFI OPERATION FINANCIERE			1 000,00
165	71	RBT DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 000,00
100 OPERATION DIVERSES			23 000,00
2031	020	FRAIS D'ETUDES	2 000,00
2041582	814	ECLAIRAGE PUBLIC - SDE 24	8 000,00
2188	251/020	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 000,00
103 EQUIPEMNTS SERVICE TECHNIQUE			5 000,00
21578	020	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	5 000,00
104 VOIRIE			20 000,00
2315	822	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	20 000,00
105 TRAVAUX BATIMENTS			58 000,00
2031	020	FRAIS D'ETUDES	5 000,00
2033	211/212	FRAIS D'INSERTION	1 000,00
2313	020/71/211/212/64/30	CONSTRUCTION	50 000,00
2188	21	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000,00
107 INFORMATIQUE - MOBILIER			13 000,00
2183	212/020	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	6 000,00
2184	020/212/211/64	MOBILIER	5 000,00
2188	020	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000,00
108 ACHAT TERRAINS			50 000,00
2111	01	TERRAINS NUS	50 000,00
114 ACHAT VEHICULES			45 000,00
2182	020	MATERIEL DE TRANSPORT	45 000,00
124 AMENAGEMENT DE LA RD 32			103 000,00
2031	822	FRAIS ETUDES	2 000,00
2033	822	FRAIS D'INSERTION	1 000,00
2315	822	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	100 000,00
133 AMENAGEMENT SALLE PEYMILOU / MAISON DE QUARTIER			2 000,00
2188	30	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000,00
141 REHABILITATION DU BUSAGE DE LA GOUYNE			506 000,00
2031	831	FRAIS ETUDES	5 000,00
2033	831	FRAIS D'INSERTION	1 000,00
2315	831	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	500 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			826 000,00

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les propositions ci-dessus exposées.

DOMAINE ET PATRIMOINE

V. Acquisition d'une parcelle à Cantemerle Sud

Rapporteur : Michel BORDERIE

Par courrier, Monsieur Jacques MARCHE a sollicité Monsieur le Maire dans le cadre d'un projet de division de sa parcelle cadastrée ZH numéro 70, sise à « Cantemerle Sud », desservie par un chemin communal.

L'accès actuel sur la route de Peymilou (RD 13) est trop étroit pour desservir les deux terrains à bâtir que Monsieur MARCHE souhaite détacher.

Aussi, il propose de céder à la Commune, pour l'euro symbolique, une parcelle de terrain d'une superficie de 94 m² à l'entrée ouest du chemin rural existant de manière à élargir l'accès à la Route Départemental n° 13 et de desservir les deux lots détachés.

Par ailleurs, Monsieur MARCHE s'engage à prendre en charge l'ensemble des travaux nécessaires à l'élargissement de l'accès (busage, empiérement...) et son entretien.

Les services du Conseil Départemental ont d'ores et déjà donné un accord de principe pour l'élargissement de l'accès existant.

Il est rappelé que, depuis le 1er janvier 2017, la consultation préalable du service des Domaines (France Domaines) n'est rendue obligatoire que pour toute acquisition amiable de biens immobiliers d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée désormais à 180 000 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section ZH n° 70, d'une superficie de 94 m², à Monsieur Jacques MARCHE, au prix symbolique de 1 € ;
- prévoit l'inscription des crédits nécessaires à cette acquisition au Budget Principal 2019, en section d'investissement, sur l'opération 108 – Achat Terrains ;
- autorise le Maire à authentifier l'acte administratif correspondant et à procéder à l'ensemble des formalités administratives ;
- autorise le premier Adjoint, à signer cet acte administratif tel que prévu dans l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMANDE PUBLIQUE

VI. Contrat de prestation de service relatif aux contrôles périodiques des installations et équipements présents dans les établissements recevant du public – Avenant n°9

Rapporteur : Michel BORDERIE

La Ville a souscrit, avec l'Apave, un contrat de prestation de service relatif aux contrôles périodiques des installations et équipements présents dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) en date du 29 juin 2000 pour un montant total de 6 306.35 € TTC.

Ce contrat a fait l'objet de plusieurs avenants en fonction de l'évolution du patrimoine communal et des besoins de la Ville, lesquels représentent une plus-value de 3 120.31 € TTC.

Un nouvel avenant est présenté au Conseil Municipal relatif à la vérification des installations thermique fluide du club house du Rugby Club Prigontin pour une plus-value de 108 € TTC, permettant d'inclure le contrôle de l'installation gaz.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°9 relatif à la vérification des installations thermique fluide du club house du Rugby Club Prigontin, pour un montant de 108 € TTC.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

VII. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu des mouvements de personnel intervenus récemment dans le Collectivité et afin de palier à des réorganisations de services, il s'avère nécessaire de procéder à la création et suppression de postes.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Postes créés	Postes supprimés	Temps de travail hebdomadaire	Fonctions	Date d'effet	Observations
Rédacteur		35	Responsable GRH & Communication	immédiat	Poste attribué à l'agent occupant les mêmes fonctions sur le grade d'adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe si obtention concours
	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	35	Assistant de Direction	immédiat	Poste créé pour un agent qui a quitté la collectivité dans l'attente de l'obtention d'un examen professionnel (fonctions occupées par un agent sur le grade d'adjoint administratif)
	Agent de maîtrise principal	35	Opérateur en maintenance véhicules et matériel roulant	au 01/01/2020	Départ en retraite de l'agent
Agent de maîtrise		35	Opérateur en maintenance véhicules et matériel roulant	au 01/01/2020	Poste à pourvoir suite départ en retraite de l'agent
	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	35	Ouvrier maintenance bâtiments	au 01/01/2020	Poste supprimé dans le cadre d'un projet de reclassement professionnel (certaines missions reprises par l'Assistant de Prévention)

Agent de maîtrise		35	Assistant de prévention et ouvrier polyvalent maintenance bâtiments et réseaux	au 01/01/2020	Poste créé dans le cadre d'un projet de reclassement professionnel permettant de répondre à des obligations réglementaires
Agent de maîtrise		35	Second de cuisine	au 01/05/2020	Poste à pourvoir suite départ en retraite de l'agent
	Adjoint technique ppal 2ème classe	35	Agent entretien des locaux	dès nomination de l'agent au grade supérieur	Avancement de grade prévu pour l'agent occupant ce poste qui s'est vu confier des missions complémentaires
Adjoint technique ppal 1ère classe		35	Agent entretien des locaux	au 01/01/2020	
	Adjoint technique	35	Agent d'entretien espaces verts	au 01/01/2020	Création suite stagiairisation agent en contrat PEC sur ces mêmes missions
	Adjoint technique	35	Agent d'entretien espaces verts	au 01/01/2020	Création suite stagiairisation agent en contrat PEC sur ces mêmes missions
	Adjoint technique	35	ATSEM	immédiat	départ en retraite, réorganisation du poste (12h ATSEM, 13h agent entretien, 10h supprimés = baisse effectifs à Peymilou)
Adjoint technique		13	Agent d'entretien	immédiat	Poste créé suite suppression d'un poste d'adjoint technique à 35h occupé par un agent parti en retraite
ATSEM ppal 2ème classe		12	ATSEM	immédiat	Poste créé suite suppression d'un poste d'adjoint technique à 35h occupé par un agent parti en retraite
Adjoint animation		20	Animateur d'accueil périscolaire	immédiat	Missions effectuées par des agents contractuels (PEC puis contrats droit public) dans l'attente décision concernant le maintien ou non des TAP)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les suppressions et créations de postes susmentionnés ;
- autorise le Maire à accomplir les formalités administratives et notamment à modifier le tableau des effectifs.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibérations en date du 17 avril 2014 et du 5 février 2016, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions.

- N° 2019-32. Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Prigonrieux Football Club (PFC) pour la saison sportive 2019-2020.
- N° 2019-33. Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Rugby Club Prigontin (RCP) pour la saison sportive 2019-2020.
- N° 2019-34. Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Tennis Club Prigontin (TCP) pour la saison sportive 2019-2020.
- N° 2019-35. Délivrance d'une concession trentenaire au Cimetière de Blanzac pour un montant de 195 €.
- N° 2019-36. Vente d'un bien déclassé (ancien bureau d'enseignant) au prix de 20 €.
- N° 2019-37. Vente d'un bien déclassé (chariot d'irrigation) au prix de 300 €.
- N° 2019-38. Délivrance d'une concession trentenaire au Cimetière de Blanzac pour un montant de 195 €.

La séance est close à 18 heures 55.